



CHAQUE JOUR EST UN NOUVEAU DÉPART

ABONNEMENT

MATERNELLE & PRIMAIRE

BAHO • BAIXAS • BOMPAS • CABESTANY • CALCE • CANET-EN-ROUSSILLON • CANOHÈS • CASES DE PÈNE • CASSAGNES • ESPIRA DE L'AGLY • ESTAGEL • LE BARCARES • LE SOLER • LLUPIA • MONTNER • OPOUL-PÉRILLOS • PERPIGNAN • PEYREȘTORTES • PÉZILLA-LA-RIVIÈRE • POLLESTRES • PONTEILLA/NYLS • RIVESALTES • STE-MARIE-LA-MER • ST-ESTÈVE • ST-FÉLIU-D'AVALL • ST-HIPPOLYTE • ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE • ST-NAZAIRE • SALEILLES • TAUTAVEL • TORREILLES • TOULOUGES • VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE • VILLENEUVE-DE-LA-RAHO • VILLENEUVE-DE-LA-RIVIÈRE • VINGRAU

DEMANDE D'ABONNEMENT à retourner à l'école ou au service des écoles de la commune.

Merci de compléter en lettres majuscules.

IDENTITÉ DU TITULAIRE (Informations obligatoires)

NOM

PRÉNOM

Né(e) le / /

Adresse N° Nom de la voie

C.P. Ville

Tél.

E-mail

REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM

PRÉNOM

Tél.

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (Informations obligatoires)

Établissement

C.P. Ville

Classe

Première demande
 Rechargement → N° de Carte
(numéro à 10 chiffres figurant au dos de la carte)

Fait le : / /

Signature :

Cadre réservé SANKEO (ne pas remplir)
Reçue le :
N°Client :

JUSTIFICATIFS ET PIÈCES À JOINDRE

SANKEO

⚠ Il est inutile de nous renvoyer votre carte SANKEO lorsqu'il s'agit d'un rechargement, celui-ci se fait à distance

Les informations demandées sur cet imprimé sont obligatoires en vue de votre inscription. Le destinataire de ces informations est SANKEO. En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et procéder éventuellement à des rectifications auprès de SANKEO. L'article 441-7 du Code Pénal prévoit et réprime le fait : - 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts - 2 - de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère - 3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Toute fausse déclaration entraînera le retrait de la carte de transport sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.